



2011-2012



ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᑲᒥᓯᑲᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᓄᓇᓂᓐᓴᑦ
 Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi
 Office of the Languages Commissioner of Nunavut
 Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut



ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ 2011-2012

ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ

ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᑲᒥᓯᑲᑦ	3
ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᑲᒥᓯᑲᑦ	5
ᓄᓇᓂᓐᓴᑦ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	5
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	6
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	6
ᐱᓄᐱᑦ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	6
ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ	8
ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ	8
ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	8
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ	9
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ	11
ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	11
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ	13
ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	13
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	13
ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	14
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	15
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ	17
ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	18
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	20
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ - 2010-2011-ᑦ	21
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ - ᐱᓄᐱᑦ & ᐅᐱᐱᑦ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ	25
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ	28
ᐅᖃᐅᓯᓄᑦ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ	28

ኢንፎርሜሽን ሲስተም ስርዓት ማሻሻያ ለግብረሰብ ምርጫ ፕሮጀክት ዕቅድ ሪፖርት ላይ ማስጨበጥ ማድረግ ይቻላል።

የፕሮጀክት/ፕሮግራም - ፕላን ፕሮጀክት ስርዓት ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

በፕሮጀክት ላይ ለውጥ ማድረግ ለሚቻለው ሁሉም ምክር ቤቶች ማሳሰቢያ ማድረግ ይቻላል።

ጋራ ስርዓት 2010-2011
የፕሮጀክት/ፕሮግራም ስርዓት ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

2012-2015 ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።



ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

ለውጥ ማሻሻያ ስር ለሚከናወንበት ለውጥ ማድረግ ይቻላል።

[illegible]

ጋጽ ሥነ ምግባር ስለሚገኝ ለግብርና ሚኒስቴር ማህተም ለማውጣት ለሚገባው ሰነድ ማህተም ማውጣት፡

- [illegible]

$\Delta\rho^c C D \rho^c \wedge \mathfrak{b} \rho^d \rho^a \prec \prec C \quad \mathfrak{L} \mathfrak{L}^b d^a \sigma^c, \quad \Pi \Gamma \rho^d \rho^a \rho^a \sigma^c, \quad \Delta^b \mathfrak{b}^b \supset \Delta^c \quad \triangleright^{\mathfrak{L} \mathfrak{L}^a c} \quad \mathfrak{L} c \mathfrak{L} c \rho^d \mathfrak{A} \mathfrak{L} \Gamma^c \quad \triangleright d \sigma^a \mathfrak{L}$
 $\wedge c \rho^a \mathfrak{L}^b \sigma^c \mathfrak{L}^b \supset \mathfrak{J}^c:$

- ልዩ ሲባል ምክር ቤቱ ለጥቅም አገልግሎት ለሚሰጡ ሰራተኞች ልዩ ስልጠናዎችን ይሰጣል፤
- በጥቅም ላይ የዋለውን ስልጠና በሚሰጡ ሰራተኞች ላይ ስልጠናዎችን ይሰጣል፤ ስልጠናዎችን ለማድረግ የሚያስፈልጉትን ሰራተኞች ይሰጣል፤ ስልጠናዎችን ለማድረግ የሚያስፈልጉትን ሰራተኞች ይሰጣል፤
- ስልጠናዎችን ለማድረግ የሚያስፈልጉትን ሰራተኞች ይሰጣል፤ ስልጠናዎችን ለማድረግ የሚያስፈልጉትን ሰራተኞች ይሰጣል፤ ስልጠናዎችን ለማድረግ የሚያስፈልጉትን ሰራተኞች ይሰጣል፤
- በጥቅም ላይ የዋለውን ስልጠና በሚሰጡ ሰራተኞች ላይ ስልጠናዎችን ይሰጣል፤ ስልጠናዎችን ለማድረግ የሚያስፈልጉትን ሰራተኞች ይሰጣል፤ ስልጠናዎችን ለማድረግ የሚያስፈልጉትን ሰራተኞች ይሰጣል፤

[illegible][illegible]

ፈረድ ለጥቅም ስራዎች ለሚገቡት ሰራተኛዎች ምርመራና ምርጫ ማድረግ ይጀምራል፡፡

- ነፍጥ ልዩ ልዩ ስራ ለማድረግ?
- ነፍጥ ስራ ለማድረግ ለሚያስፈልጉት ስራ ስራ ስራ?
- ስራ ስራ ስራ ስራ ስራ ስራ?
- ስራ ስራ ስራ ስራ ስራ?
- ስራ ስራ ስራ ስራ ስራ?
- ስራ ስራ ስራ ስራ ስራ?

[illegible]

3. $CL^a a \triangleleft b \triangleright^a r^c c \triangleright p c \triangleright^a r^a a \triangleright \nabla \nabla b < ?$

[illegible]

- [illegible]

[illegible]

ΔΙΕΥΚΥΛΥΝΣΗ

[illegible]

የፋኒክስ ስርዓት 1: ለፍጥነት ማረጋገጫ ለጋራ ምርመራ

ᐃᑭᐃᑦ ᐅᑦᐅᑦᑭᑦᑭᑦ ᐱᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐱᑦᑭᑦᑭᑦ ILPA 6

[illegible]

ᐅᖃᐅᑦ ᐃᑦᐱᐱᐅᑦᐱᑦ ᐱᖃᐅᖃ OLA 12 (8)

[illegible][illegible]

- [illegible]

ΔοΔ^c ▷^cб▷^cρ^cбσ ρ^c▷^cρ^cσ^c▷^cΛ^cρ^c▷^cб ILPA 8

[illegible]

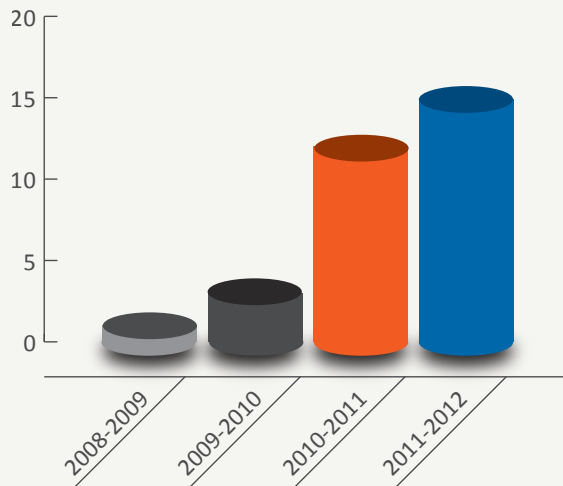
ΔῶΔ^c ▷^cḅ▷^cḡ^cḥσ ḡ>^cḡσ^cḡ^c Λ^cḡḡ^c ILPA 3

በፍጠራዊ ልዩነት ምክንያት በሰላም 3 ሐሳቦች ውስጥ ያለውን
ድምፅ ለማሳወቅ ለሰላም ልዩነት ምክንያት በሰላም 3 ሐሳቦች ውስጥ ያለውን

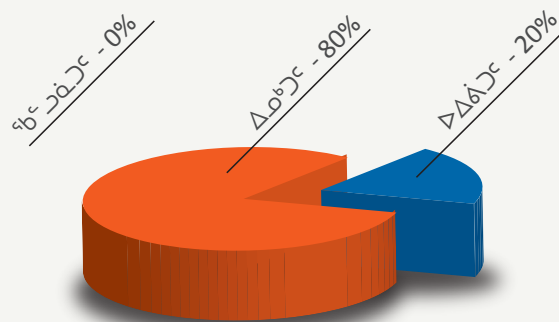
Δημόσιος Διοικητής Λειτουργός

[illegible]

ዖረጎሳገረጭገረጭ 6: ናኮሃጋሙሶር ልብረኃጋጋረጭ በበናካረጭበጋረጭጋጋ
2008-ገረጭ.

[illegible][illegible]

2011-2012 ልብ ያለ አገልግሎት ለሚሰጡ የሥራ ሰራተኞች የሥራ ስኬት ለመግለጽ የሚያገለግል የሥራ ስኬት ስርዓት



* ԼՇԻՆՆԵՐԵՐԸ: ԼՇԻՆՆԵՐԸ ԿՆԵՐՈՐՈՇՈՒՄԸ Outlook-ի 2011-2012-Դ.



88-ፊር ዳይሬክቶሬት ጋር ሲገናኙበት ለመብታቸው ህጋዊነትና ለጋራ ጥቅም ሆኖ የሚያገለግል መሆኑን ለማረጋገጥ ለሚችሉት ምክር ቤቶች ማሳሰቢያ ማድረግ ሲቻል ይቻላል፡፡

- ᐅᖃᐅᓯᑦ 48-ᓂ ᓂᐱᑦᐅᖃᑕᐅᓯᐱᓯᑦᑕᑦ (ᐃᑕᑦᐅᖃᐅᖃᓯᑦᑕᑦ ᐱᖃᓯᑦ ᐃᑕᐅᖃᓯᑦᑕᑦ ᓂᐱᑦᐅᖃᓯᐱᓯᑦᑕᑦ)

- 

[illegible]

ԴՈՒՆ 2011- ILPA 12

[illegible][illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

- [illegible]

◀◀ℓ^{nb} ◀^{nb}◀▶^{nb}ℓ^{nb}◀

ፍፅረኛ

[illegible]

ᐃᓕᓴᓂᐅᓪᓗ

[illegible]

ΔΔΔΔ Δ⁵βΔ⁷Λ⁹Λ¹⁰Δ¹¹ Δ¹²Δ¹³Δ¹⁴Δ¹⁵Δ¹⁶ (Δ¹⁷Λ¹⁸Δ¹⁹ 4 Δ²⁰Δ²¹Δ²² 29-Γ ΔΔΔΔ Δ²³βΔ²⁴Λ²⁵Δ²⁶
 Δ²⁷Δ²⁸Δ²⁹Δ³⁰Δ³¹Δ³²Δ³³Δ³⁴Δ³⁵Δ³⁶Δ³⁷Δ³⁸Δ³⁹Δ⁴⁰Δ⁴¹Δ⁴²Δ⁴³Δ⁴⁴Δ⁴⁵Δ⁴⁶Δ⁴⁷Δ⁴⁸Δ⁴⁹Δ⁵⁰Δ⁵¹Δ⁵²Δ⁵³Δ⁵⁴Δ⁵⁵Δ⁵⁶Δ⁵⁷Δ⁵⁸Δ⁵⁹Δ⁶⁰Δ⁶¹Δ⁶²Δ⁶³Δ⁶⁴Δ⁶⁵Δ⁶⁶Δ⁶⁷Δ⁶⁸Δ⁶⁹Δ⁷⁰Δ⁷¹Δ⁷²Δ⁷³Δ⁷⁴Δ⁷⁵Δ⁷⁶Δ⁷⁷Δ⁷⁸Δ⁷⁹Δ⁸⁰Δ⁸¹Δ⁸²Δ⁸³Δ⁸⁴Δ⁸⁵Δ⁸⁶Δ⁸⁷Δ⁸⁸Δ⁸⁹Δ⁹⁰Δ⁹¹Δ⁹²Δ⁹³Δ⁹⁴Δ⁹⁵Δ⁹⁶Δ⁹⁷Δ⁹⁸Δ⁹⁹Δ¹⁰⁰Δ¹⁰¹Δ¹⁰²Δ¹⁰³Δ¹⁰⁴Δ¹⁰⁵Δ¹⁰⁶Δ¹⁰⁷Δ¹⁰⁸Δ¹⁰⁹Δ¹¹⁰Δ¹¹¹Δ¹¹²Δ¹¹³Δ¹¹⁴Δ¹¹⁵Δ¹¹⁶Δ¹¹⁷Δ¹¹⁸Δ¹¹⁹Δ¹²⁰Δ¹²¹Δ¹²²Δ¹²³Δ¹²⁴Δ¹²⁵Δ¹²⁶Δ¹²⁷Δ¹²⁸Δ¹²⁹Δ¹³⁰Δ¹³¹Δ¹³²Δ¹³³Δ¹³⁴Δ¹³⁵Δ¹³⁶Δ¹³⁷Δ¹³⁸Δ¹³⁹Δ¹⁴⁰Δ¹⁴¹Δ¹⁴²Δ¹⁴³Δ¹⁴⁴Δ¹⁴⁵Δ¹⁴⁶Δ¹⁴⁷Δ¹⁴⁸Δ¹⁴⁹Δ¹⁵⁰Δ¹⁵¹Δ¹⁵²Δ¹⁵³Δ¹⁵⁴Δ¹⁵⁵Δ¹⁵⁶Δ¹⁵⁷Δ¹⁵⁸Δ¹⁵⁹Δ¹⁶⁰Δ¹⁶¹Δ¹⁶²Δ¹⁶³Δ¹⁶⁴Δ¹⁶⁵Δ¹⁶⁶Δ¹⁶⁷Δ¹⁶⁸Δ¹⁶⁹Δ¹⁷⁰Δ¹⁷¹Δ¹⁷²Δ¹⁷³Δ¹⁷⁴Δ¹⁷⁵Δ¹⁷⁶Δ¹⁷⁷Δ¹⁷⁸Δ¹⁷⁹Δ¹⁸⁰Δ¹⁸¹Δ¹⁸²Δ¹⁸³Δ¹⁸⁴Δ¹⁸⁵Δ¹⁸⁶Δ¹⁸⁷Δ¹⁸⁸Δ¹⁸⁹Δ¹⁹⁰Δ¹⁹¹Δ¹⁹²Δ¹⁹³Δ¹⁹⁴Δ¹⁹⁵Δ¹⁹⁶Δ¹⁹⁷Δ¹⁹⁸Δ¹⁹⁹Δ²⁰⁰Δ²⁰¹Δ²⁰²Δ²⁰³Δ²⁰⁴Δ²⁰⁵Δ²⁰⁶Δ²⁰⁷Δ²⁰⁸Δ²⁰⁹Δ²¹⁰Δ²¹¹Δ²¹²Δ²¹³Δ²¹⁴Δ²¹⁵Δ²¹⁶Δ²¹⁷Δ²¹⁸Δ²¹⁹Δ²²⁰Δ²²¹Δ²²²Δ²²³Δ²²⁴Δ²²⁵Δ²²⁶Δ²²⁷Δ²²⁸Δ²²⁹Δ²³⁰Δ²³¹Δ²³²Δ²³³Δ²³⁴Δ²³⁵Δ²³⁶Δ²³⁷Δ²³⁸Δ²³⁹Δ²⁴⁰Δ²⁴¹Δ²⁴²Δ²⁴³Δ²⁴⁴Δ²⁴⁵Δ²⁴⁶Δ²⁴⁷Δ²⁴⁸Δ²⁴⁹Δ²⁵⁰Δ²⁵¹Δ²⁵²Δ²⁵³Δ²⁵⁴Δ²⁵⁵Δ²⁵⁶Δ²⁵⁷Δ²⁵⁸Δ²⁵⁹Δ²⁶⁰Δ²⁶¹Δ²⁶²Δ²⁶³Δ²⁶⁴Δ²⁶⁵Δ²⁶⁶Δ²⁶⁷Δ²⁶⁸Δ²⁶⁹Δ²⁷⁰Δ²⁷¹Δ²⁷²Δ²⁷³Δ²⁷⁴Δ²⁷⁵Δ²⁷⁶Δ²⁷⁷Δ²⁷⁸Δ²⁷⁹Δ²⁸⁰Δ²⁸¹Δ²⁸²Δ²⁸³Δ²⁸⁴Δ²⁸⁵Δ²⁸⁶Δ²⁸⁷Δ²⁸⁸Δ²⁸⁹Δ²⁹⁰Δ²⁹¹Δ²⁹²Δ²⁹³Δ²⁹⁴Δ²⁹⁵Δ²⁹⁶Δ²⁹⁷Δ²⁹⁸Δ²⁹⁹Δ³⁰⁰Δ³⁰¹Δ³⁰²Δ³⁰³Δ³⁰⁴Δ³⁰⁵Δ³⁰⁶Δ³⁰⁷Δ³⁰⁸Δ³⁰⁹Δ³¹⁰Δ³¹¹Δ³¹²Δ³¹³Δ³¹⁴Δ³¹⁵Δ³¹⁶Δ³¹⁷Δ³¹⁸Δ³¹⁹Δ³²⁰Δ³²¹Δ³²²Δ³²³Δ³²⁴Δ³²⁵Δ³²⁶Δ³²⁷Δ³²⁸Δ³²⁹Δ³³⁰Δ³³¹Δ³³²Δ³³³Δ³³⁴Δ³³⁵Δ³³⁶Δ³³⁷Δ³³⁸Δ³³⁹Δ³⁴⁰Δ³⁴¹Δ³⁴²Δ³⁴³Δ³⁴⁴Δ³⁴⁵Δ³⁴⁶Δ³⁴⁷Δ³⁴⁸Δ³⁴⁹Δ³⁵⁰Δ³⁵¹Δ³⁵²Δ³⁵³Δ³⁵⁴Δ³⁵⁵Δ³⁵⁶Δ³⁵⁷Δ³⁵⁸Δ³⁵⁹Δ³⁶⁰Δ³⁶¹Δ³⁶²Δ³⁶³Δ³⁶⁴Δ³⁶⁵Δ³⁶⁶Δ³⁶⁷Δ³⁶⁸Δ³⁶⁹Δ³⁷⁰Δ³⁷¹Δ³⁷²Δ³⁷³Δ³⁷⁴Δ³⁷⁵Δ³⁷⁶Δ³⁷⁷Δ³⁷⁸Δ³⁷⁹Δ³⁸⁰Δ³⁸¹Δ³⁸²Δ³⁸³Δ³⁸⁴Δ³⁸⁵Δ³⁸⁶Δ³⁸⁷Δ³⁸⁸Δ³⁸⁹Δ³⁹⁰Δ³⁹¹Δ³⁹²Δ³⁹³Δ³⁹⁴Δ³⁹⁵Δ³⁹⁶Δ³⁹⁷Δ³⁹⁸Δ³⁹⁹Δ⁴⁰⁰Δ⁴⁰¹Δ⁴⁰²Δ⁴⁰³Δ⁴⁰⁴Δ⁴⁰⁵Δ⁴⁰⁶Δ⁴⁰⁷Δ⁴⁰⁸Δ⁴⁰⁹Δ⁴¹⁰Δ⁴¹¹Δ⁴¹²Δ⁴¹³Δ⁴¹⁴Δ⁴¹⁵Δ⁴¹⁶Δ⁴¹⁷Δ⁴¹⁸Δ⁴¹⁹Δ⁴²⁰Δ⁴²¹Δ⁴²²Δ⁴²

⁂⁂⁂⁂

[illegible][illegible][illegible]

ՀԱՅԲՐՎԻՈՇԿՆ

[illegible][illegible]

- [illegible]

- [illegible]

- [illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

ጋዖቶች ለጋራ ጥያቄዎች መሰረታዊ ልማት ለማድረግ ለሚችሉ ሁኔታዎች ምሳሌዎች ሆኖታል፡፡

[illegible][illegible]

[illegible]

 **კანონი**

[illegible]

 ԾԱՆՈԹ

Rapport concernant le secteur privé	70
Activités de sensibilisation et progrès réalisés.....	70
Défis.....	72
Aperçu des préoccupations.....	73
Politique et procédures	73
Accommodement	74
Recommandations.....	75
État de la situation quant aux recommandations de 2011-2012.....	76
Rapport budgétaire.....	78
Plan de travail 2012-2013	79



Le personnel du Bureau du commissaire aux langues à l'ouverture officielle du nouveau bureau en février 2012.



MESSAGE DE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES

Mon mandat de quatre ans à titre de Commissaire aux langues prenant fin en janvier 2013, voici mon dernier message dans le cadre d'un rapport annuel. Il a été gratifiant, et à d'autres moments intimidant, d'occuper ce poste pendant une période de changements considérables résultant de la nouvelle législation linguistique. Dans l'ensemble, ces nombreux développements ont eu des résultats positifs.

Les principaux développements ont eu lieu en 2008, avant que j'entre en fonction. Ils ont toutefois eu des répercussions sur la majorité des activités de notre bureau. La nouvelle *Loi sur les langues officielles* (LLO) du Nunavut et la *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI) ont été adoptées en 2008. La législation fait l'envie des peuples autochtones d'autres régions et d'autres pays en ce qu'elle accorde à la langue inuit au Nunavut un statut égal à l'anglais et au français.

La législation a eu une influence sur le mandat de ce bureau en y apportant entre autres les modifications suivantes : la promotion de la langue est relayée au ministre des Langues; le pouvoir d'enquête du bureau est accru ainsi que sa capacité de traiter l'augmentation prévue du volume de travail.

Bien que notre mandat soit d'aider à protéger les trois langues officielles du Nunavut (la langue inuit, le français et l'anglais), en raison de la nouvelle législation et des langues les plus à risque, nous avons plus particulièrement porté notre attention sur l'inuktitut et l'inuinnaqtun. Le risque est plus grand pour l'inuinnaqtun compte tenu de son plus faible pourcentage de locuteurs, mais ce déclin n'est pas inévitable, un avis partagé par plusieurs selon moi. La LPLI est l'élément essentiel qui servira à renverser la tendance, et avec de la bonne volonté et l'adhésion aux exigences de la législation, nous pouvons revitaliser la langue.

Cette année, nous avons regroupé les opérations de nos deux bureaux en un seul lieu, ce qui a grandement contribué à accroître et diversifier nos activités. Par exemple, à la fin du présent exercice, nous avons entrepris une enquête systémique concernant l'hôpital général Qikiqtani. Il s'agit de notre première enquête de cette nature, et la démarche ne doit pas être prise à la légère. Un important travail de recherche a précédé la décision d'entreprendre un projet d'une telle ampleur. Au moment de rédiger ce message, je peux vous informer que l'enquête a recueilli un nombre considérable de renseignements provenant d'entrevues avec le personnel de l'hôpital, les patients, les services médicaux, les interprètes et d'autres personnes. Le processus n'a pas été aussi acrimonieux que nous l'aurions crû. Nous publierons un rapport sur cette enquête conformément aux protocoles établis. Nous prévoyons le présenter à la fin de l'exercice 2012-2013.

Dans le cadre de notre rôle consultatif, nous avons consacré plusieurs de nos ressources à l'établissement de liens avec le secteur privé, qui n'est pas tenu d'offrir des services dans les langues officielles jusqu'à ce que l'article 3 de la LPLI soit en vigueur. Entre-temps, nous veillons

à préparer ce secteur en participant à des foires commerciales, en transmettant de l'information par la poste et en organisant plusieurs rencontres. Nous sommes en conséquence ravis de dire que plusieurs entreprises du secteur privé, malgré certaines réserves, prennent des mesures pour se préparer à l'entrée en vigueur de l'article 3.

Nous avons poursuivi notre objectif d'améliorer sans cesse le contenu de nos rapports annuels. Nous dressons désormais la liste des diverses activités sous chacun des rôles spécifiques du bureau du commissaire aux langues. En établissant ainsi le rapport d'activités, nous avons constaté qu'il fallait réviser la description de nos rôles et responsabilités pour supprimer toute ambiguïté possible. Nous espérons avoir réussi. De plus, nous avons placé la partie sur le processus d'enquête au début de notre rapport d'enquête et étoffé la partie sur les enquêtes systémiques. Nous y expliquons les raisons pour lesquelles nous avons entrepris une enquête systémique sur l'accès et la qualité des services linguistiques à l'Hôpital général Qikiqtani.

Dans le rapport de l'exercice précédent, nos recommandations portaient uniquement sur le secteur privé et figuraient dans le rapport sur le secteur privé. Cette année, nous retournons à une section autonome pour les recommandations, ce qui souscrit aux pratiques exemplaires adoptées ailleurs au Canada. Nos recommandations reflètent les résultats obtenus par l'entremise de nos initiatives de la dernière année.

Au moment de mon entrée en fonction, j'ai déclaré que la nouvelle législation garderait la langue inuit vivante et forte. Grâce à l'expérience acquise en tant que commissaire aux langues, je sais maintenant que la législation n'est que la pierre d'assise, le fondement sur lequel appuyer la volonté politique d'agir et d'appliquer la législation. La réussite dépend également des Nunavummiut à qui il revient de réclamer un plus grand contenu en inuktitut dans les médias, et d'en faire leur langue de choix à la maison et au travail.

Nous avons tous la responsabilité de protéger nos droits linguistiques en utilisant notre langue chaque fois que nous le pouvons et en encourageant nos amis et notre famille à en faire autant. Nous devons le faire pour nous et les prochaines générations.

En terminant, j'aimerais remercier plusieurs personnes et tout d'abord les membres du personnel qui exécutent leurs tâches avec efficacité. Je tiens également à remercier le Bureau de régie et des services qui a guidé nos activités ainsi que le Comité permanent sur les opérations gouvernementales qui nous a recommandé d'inclure plus de détails dans nos rapports annuels.

Ce fut un honneur de servir à titre de commissaire aux langues du Nunavut.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le commissaire aux langues assume quatre rôles principaux.

Ombudsman :

Le commissaire aux langues examine toute violation possible des lois linguistiques commises par les institutions territoriales. Cette procédure s'appliquera également aux municipalités à compter du 19 septembre 2012.

Le commissaire aux langues a le droit de présenter une demande à la Cour afin d'obtenir réparation pour toute violation des lois linguistiques.

Défenseur :

Le commissaire aux langues soutient et plaide la cause des droits linguistiques au Nunavut.

Conseiller :

Le commissaire aux langues prodigue des conseils aux institutions territoriales, aux municipalités et aux entreprises du secteur privé au sujet de leurs obligations linguistiques, et travaille en collaboration avec ces organismes afin de s'assurer qu'ils connaissent bien leurs obligations concernant la prestation de services dans les diverses langues officielles.

Le bureau du commissaire doit également informer les Nunavummiut au sujet de leurs droits linguistiques.

Surveiller :

Le commissaire aux langues assure le suivi et examine les progrès réalisés par les institutions territoriales en vue de se conformer à leurs obligations en vertu des lois linguistiques du Nunavut.

Les langues officielles du Nunavut

La nouvelle *Loi sur les langues officielles du Nunavut* reconnaît l'inuktitut (inuktitut et inuinnaqtun), l'anglais et le français à titre de langues officielles du territoire.

La langue inuit (inuktitut)

La langue inuit comprend l'uinnaqtun et l'inuktitut.

La population du Nunavut est composée à 83 % par des Inuit, et la langue inuit est la langue maternelle de plus des deux tiers d'entre eux. Toutefois, seulement 77 % des Inuit sont capables de parler la langue inuit à divers degrés.

Il existe deux systèmes d'écriture en inuktitut : le *qaniujaaqpait* (la graphie syllabique) et le *qaliujaaqpait* (la graphie romaine). Le *qaniujaaqpait* est écrit uniquement en *qaniujaaqpait*. Des efforts sont faits afin que les deux systèmes d'écriture utilisent l'orthographe normalisée de l'Institut culturel inuit.

Le français

Selon les données existantes, 465 résidents du Nunavut parlent le français comme langue maternelle, ce qui représente 1,6 % de la population. De ce nombre, 310 résident à Iqaluit, tout comme 800 des 1165 Nunavummiut qui ont indiqué être capables de parler le français et l'anglais. Iqaluit compte plusieurs familles franco-inuit. La population francophone est desservie par une école, une garderie, une station de radio communautaire, un centre culturel, un réseau de santé et une organisation de développement économique.

L'anglais

L'anglais est la langue maternelle de 26,5 % de la population du Nunavut, toutefois 88,1 % de la population est capable de s'exprimer dans cette langue. L'anglais est très présent dans les centres régionaux et les collectivités de plus grande taille. Cette langue s'impose souvent comme langue d'usage du gouvernement et de l'industrie.

* Toutes les données proviennent du recensement de 2006.

La Loi sur les langues officielles

La *Loi sur les langues officielles* (LLO) a été ratifiée par le Parlement du Canada en juin 2009. Le commissaire du Nunavut peut maintenant émettre une ordonnance fixant sa date d'entrée en vigueur.

Cette Loi accorde un statut égal au Nunavut à l'inuktitut, à l'anglais et au français. Les institutions territoriales prévues par la Loi doivent respecter les exigences linguistiques contenues dans la LLO relativement à la prestation de leurs services :

- L'Assemblée législative du Nunavut;
- Le gouvernement du Nunavut, ainsi que ses conseils et organismes;
- Les tribunaux du Nunavut.

La Loi sur les langues officielles et les municipalités

D'ici septembre 2012, les municipalités devront être en mesure d'offrir des services en inuktitut, et de communiquer en français s'il existe une demande importante à cet égard.

Les critères suivants servent à établir s'il existe une demande importante :

- La proportion de la population desservie;
- Le volume des communications et des services demandés;

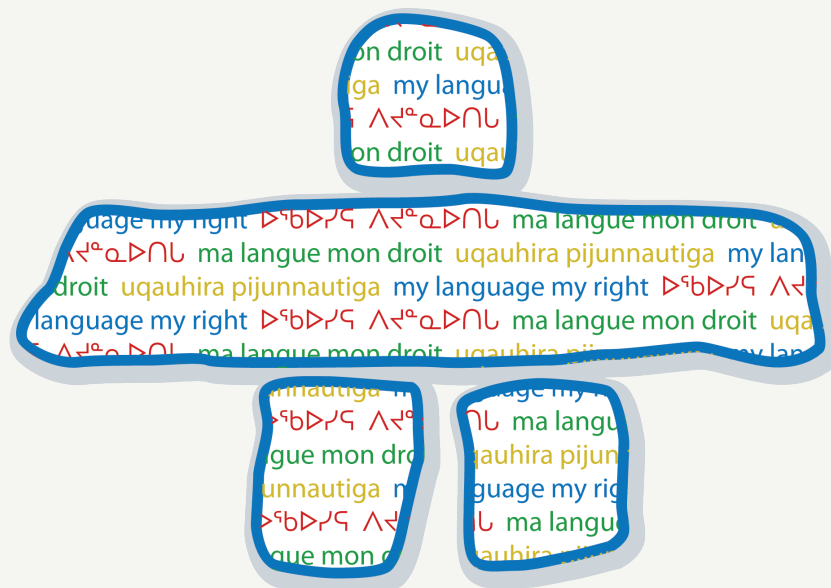
- La portée, les retombées ou l'importance des services en question;
- La pertinence des services en question pour la santé, la sécurité ou la protection du public.

La Loi sur la protection de la langue inuit

La *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI) a été sanctionnée le 18 septembre 2008. La LPLI oblige le gouvernement à prendre des mesures afin de revitaliser et protéger la langue inuit. Cela touche le monde de l'éducation, les municipalités et le secteur privé.

Dates importantes en vertu de la LPLI

- Éducation :
 - » Droit à l'instruction en langue inuit à tous les niveaux d'ici juillet 2019
 - » Adultes – à une date déterminée par le Conseil exécutif
- Droit de travailler en inuktitut au sein de la fonction publique (GN) – 19 septembre 2011
- Services municipaux en inuktitut – 19 septembre 2012
- Secteur privé – Services à la population en inuktitut, probablement d'ici cinq ans.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Notre rapport d'activités a été restructuré pour tenir compte des recommandations formulées par le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics du Nunavut nous suggérant de présenter nos rôles et nos activités de manière plus claire.

Les activités sont désormais regroupées et présentées dans des rubriques faisant référence aux principaux rôles du commissaire aux langues.

Ombudsman

Le commissaire aux langues examine les possibles infractions à la législation linguistique de la part des institutions territoriales. Ce pouvoir s'appliquera également aux municipalités à compter du 19 septembre 2012.

L'enquête systémique concernant les services en langue inuit et en français à l'Hôpital général Qikiqtani (HGQ) a été entreprise.

Dans le cadre de cette enquête systémique, des invitations ont été lancées aux membres du public afin qu'ils partagent leur expérience concernant les services linguistiques reçus à l'HGQ.

Nombre de préoccupations reçues : 15 (détaillées dans le Rapport d'enquête).

Défenseur

Le commissaire aux langues appuie et plaide la cause des droits linguistiques au Nunavut.

Le commissaire aux langues a rencontré la première ministre et le ministre de la Culture et du Patrimoine pour discuter de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les langues officielles du Nunavut*.

Un comité directeur composé de représentants de la Nunavut Tunngavik et du ministère de la Culture et du Patrimoine a été créé afin d'examiner et de finaliser le Plan d'ensemble Uqausivut. Notre bureau a participé à des rencontres hebdomadaires tenues au BCL pendant une période de quatre mois.

Un communiqué de presse a été publié afin d'exprimer notre satisfaction à la suite de la publication du rapport annuel 2009-2010 de la Nunavut Tunngavik intitulé *State of Inuit Culture and Society* [L'état de la culture et de la société inuit]. Notre communiqué souligne également l'importance de la collaboration sur les questions linguistiques.

Un communiqué de presse a été publié en réponse à la Stratégie nationale sur l'éducation présentée par l'Inuit Tapiriit Kanatami. Nous avons suggéré que le ministre de l'Éducation présente des rapports d'étape concernant le respect de ses obligations en vertu de la LPLI.

Dans le cadre de la Semaine de la langue inuit et des Rendez-vous de la Francophonie, le Bureau du commissaire aux langues a invité les commissaires aux langues à participer à un panel afin de discuter des droits linguistiques au Canada. Son but était d'offrir la possibilité aux Nunavummiut d'acquérir une meilleure compréhension des droits linguistiques ailleurs au Canada. Des invitations ont été transmises au commissaire aux langues officielles du Canada, Graham Fraser; au commissaire aux services en français de l'Ontario, François Boileau; au commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, Michel A. Carrier; et à la commissaire aux langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, Sarah Jerome. La plupart des commissaires aux langues n'ont pu assister à l'événement, ce qui a entraîné l'annulation du panel.

La commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest, Sarah Jerome et son assistante ont rendu visite au BCL. Des rencontres ont été organisées avec le groupe de travail interministériel sur les services en français et deux organisations inuit. Leur visite a permis d'entreprendre des échanges au sujet des pratiques exemplaires et des réussites dans le domaine des droits linguistiques.

Des représentants du BCL ont participé au banquet des Rendez-vous de la Francophonie. Cet événement conjoint était parrainé par le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse (MCLAJ) et organisé par l'Association des francophones du Nunavut (AFN) afin de célébrer la langue et la culture françaises au Nunavut.

Conseiller

Le commissaire aux langues offre des conseils aux institutions territoriales, aux municipalités et aux entreprises du secteur privé concernant leurs obligations en matière de services linguistiques, aidant ainsi toutes les parties à respecter les lois linguistiques. Le bureau doit également informer les Nunavummiut au sujet de leurs droits linguistiques.

La commissaire aux langues a rencontré le sous-ministre de la Culture et du Patrimoine et la sous-ministre de l'Éducation afin de discuter des responsabilités de chacun concernant l'utilisation des langues et des clarifications pouvant être requises à cet égard. À la suite de cette rencontre, la commissaire aux langues, le ministre du MCLAJ et un représentant de la Nunavut Tunngavik Inc. ont participé à une émission diffusée par l'Inuit Broadcasting Corporation pendant la Semaine de la langue inuit afin de clarifier les rôles de chaque partie.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des représentants du MCLAJ pour discuter des moyens à prendre pour élaborer une stratégie d'information efficace à l'intention des Nunavummiut au sujet des responsabilités incombant à chaque ministère.

La commissaire aux langues a fait une présentation aux membres de l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit au sujet des obligations du BCL à leur égard.

La commissaire aux langues et l'enquêtrice/rechercheuse pour le français (ERF) ont procédé à une annonce sur les ondes de la radio de CBC et de CFRT concernant l'enquête systémique portant sur les services en langue inuit et en français à l'HGQ. Cette annonce a également été diffusée dans d'autres médias.

Après cette annonce, l'Aboriginal Peoples Television Network, Nunatsiaq News et News North ont visité le BCL pour y mener des entrevues.

Quatre cents calendriers destinés aux aînés du Nunavut ont été distribués afin de les informer au sujet de leurs droits linguistiques.

Le rapport annuel 2010-2011 a été distribué aux organisations et institutions territoriales par divers moyens, notamment par courriel, en versions écrites ou sur CD transmises par la poste et sur notre site Web. Cela est conforme à notre objectif de contrôle des coûts tout en rejoignant nos publics cibles le plus rapidement possible.

Un représentant du BCL a participé au Symposium sur l'exploitation minière 2011 où il a fourni aux participants de l'information au sujet de leurs obligations en vertu de la LPLI, et eu l'occasion de rencontrer la plupart des exposants.

Nous avons publié une annonce dans les journaux invitant les entreprises du secteur privé à visiter le kiosque du BCL lors de la foire commerciale du Nunavut pour se procurer des exemplaires des Lignes directrices relatives au Plan d'action pour la langue.



Distribution de trousse d'information, incluant les Lignes directrices relatives au Plan d'action pour la langue.

Conception et commande d'autocollants et de ballons gonflables diffusant le message « Ma langue, mon droit » afin de promouvoir notre nouveau slogan.

Le droit de travailler en langue inuit est entré en vigueur le 19 septembre 2011.

Publication d'une annonce dans la revue *Above and Beyond*.

Publication d'un communiqué de presse sur le droit de travailler en langue inuit.

Création de t-shirts célébrant les droits linguistiques afin de souligner le 30^e anniversaire de la Charte canadienne des droits et des libertés.

Lettre préparant le secteur privé à l'entrée en vigueur de l'article 3 de la LPLI.

Lettres transmises à toutes les entreprises connues offrant des « services spécifiques ».

Les lettres ont été déposées dans les boîtes aux lettres des entreprises du secteur privé.

Nous croyons que les 11 demandes d'information reçues découlent de cet envoi postal, ce qui représente un taux de réponse estimé de 2 % (un taux variant de 1 % à 3 % est considéré comme un taux de réponse moyen).

Participation à la foire commerciale de la région de Kitikmeot à Cambridge Bay afin de transmettre de l'information aux entreprises du secteur privé au sujet de leurs obligations en vertu de la LPLI. Rencontre avec la plupart des participants.

Participation et présentation lors de la conférence de l'Association de développement économique du Nunavut.

Le BCL avait un kiosque et son personnel a participé à des séances d'information lors du Salon Uqausivut sur la documentation et les publications en langue inuit parrainé par le MCLAJ pendant la Semaine de la langue inuit.

Élaboration de lignes directrices et d'un formulaire d'inscription pour le concours de vidéos réalisés par des jeunes sur les droits linguistiques.

Promotion du concours de vidéos réalisés par des jeunes auprès de toutes les écoles du Nunavut, transmission de l'information à de nombreuses reprises par télécopieur et courriel et promotion de l'activité à toutes les occasions possibles.

Déplacement à Pond Inlet pour la Journée du développement économique et installation d'un kiosque lors d'une foire commerciale.

Rencontre avec des entreprises du secteur privé de Pond Inlet pour répondre à leur question et les aider dans leur planification des services linguistiques. Deux entreprises ont participé à cette rencontre.

Visite à l'école secondaire lors de ce séjour pour y faire la promotion du concours de vidéo.



Les élèves de l'école secondaire à la foire commerciale de Pond Inlet en février 2012.

Surveiller

Le commissaire aux langues assure le suivi et examine les progrès réalisés par les institutions territoriales concernant le respect de leurs obligations énoncées dans les lois linguistiques du Nunavut.

La commissaire aux langues et l'ERF ont rencontré les membres du Groupe de travail interministériel sur les services en français afin d'expliquer les avantages de tenir des rencontres régulières pour discuter des enjeux liés aux droits linguistiques et assurer le suivi des services offerts par les différents ministères du gouvernement.

Le groupe de travail a accepté que l'ERF participe aux rencontres, mais le groupe croit toutefois qu'un statut de membre officiel pourrait créer problème pour l'une ou l'autre des parties en cas de conflit.

Le BCL a procédé à des appels afin de vérifier la situation des services linguistiques dans les bureaux principaux et centraux.

Début d'une collecte d'information au sujet du droit de travailler en langue inuit.

Poursuite du travail de suivi des communiqués de presse publiés par les institutions territoriales.

Tenue de réunions ad hoc avec divers groupes et individus lorsque l'occasion se présentait.

Fonctionnement

Achèvement de la stratégie triennale de communication.

Recherche et élaboration d'un processus de demande d'exemption pour le secteur privé. Le formulaire de demande a été adopté, mais nos conseillers juridiques nous ont informés que le processus devait être revu après réception d'une vingtaine de demandes d'exemption.

Mise en place d'un onglet FAQ destiné au secteur privé sur le site WEB du BCL.

L'enquêtrice/rechercheuse pour le français et l'agent de liaison avec le secteur privé ont poursuivi leur formation en langue inuit au Centre Pirurvik.

Le poste de secrétaire de direction a été pourvu par une employée occasionnelle à la suite de la démission de la titulaire du poste.

Présentation du rapport annuel 2010-2011 au Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics de l'Assemblée législative du Nunavut.

Le Plan d'activités 2012-2015 a été présenté au Conseil de gestion financière.

La description de poste du directeur de la planification stratégique et des politiques a été rédigée, celle de l'enquêteur/rechercheuse pour le français a été réécrite, et le processus d'embauche a été enclenché pour ces deux postes.

Consolidation de nos activités qui étaient divisées en deux emplacements différents vers l'édifice Qamutiq (Qamutiik).

Un communiqué de presse a été publié et une affiche a été conçue et diffusée pour faire connaître notre nouvel emplacement au public.

Distribution d'invitations pour l'ouverture officielle.

Tenue de l'ouverture officielle au cours de laquelle nous avons accueilli environ 150 personnes.

L'espace accru dont nous disposons permet au public de consulter notre collection de documents sur les droits linguistiques.

Nous avons procédé à l'embauche pour une durée de 3 mois d'un adjoint temporaire qui participe à l'enquête systémique concernant les services linguistiques à l'Hôpital général Qikiqtani.



Les résidents dégustent des aliments traditionnels à l'ouverture officielle du nouveau bureau en février 2012.

RAPPORT CONCERNANT LES ENQUÊTES

Introduction

Les Nunavummiut ont le droit de recevoir des services de grande qualité en inuktitut, en français et en anglais de la part des institutions et des organismes territoriaux. Il existe une relation symbiotique entre « l'offre active » de services linguistiques et la volonté du public d'utiliser ces services. L'offre active de services aide à générer la demande, ce qui en retour contribue au développement de communautés inuit et francophones fortes puisque la demande croissante stimule l'utilisation de la langue. Il est donc essentiel pour le Bureau du commissaire aux langues de vérifier si les services sont fournis et, au besoin, de mener des enquêtes lorsque les services sont déficients.

Processus général d'enquête

Dès réception des préoccupations le Bureau du commissaire aux langues :

- Explore la possibilité de règlement informel et coordonne le processus de médiation;
- Mène des enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes;
- Consulte les autorités pour améliorer les pratiques, et formule des recommandations à cet égard;
- Présente des rapports à l'Assemblée législative et à la population du Nunavut sur les questions linguistiques, incluant des suggestions au sujet des améliorations requises;
- Répond aux demandes d'information du public.

Lorsque la préoccupation vise le gouvernement, les organismes gouvernementaux, les tribunaux ou l'Assemblée législative, les mesures suivantes peuvent être entreprises :

- Envisager la possibilité de résoudre la préoccupation de manière informelle, surtout lorsque le facteur temps est un enjeu important;
- Si les deux parties sont d'accord, coordonner l'intervention d'un médiateur pour tenter de conclure un accord entre les parties, ou mener une enquête approfondie, impartiale et indépendante au sujet des préoccupations reçues.
- Si nos enquêtes démontrent qu'un bureau visé par une préoccupation ne respecte pas les lois linguistiques, nous contacterons ce bureau et formulerons des recommandations afin d'améliorer les pratiques. Si le bureau visé ne corrige pas la situation, le problème sera porté à l'attention de l'Assemblée législative.

- À compter de septembre 2012, nous pourrons mener des enquêtes au sujet des préoccupations formulées contre les municipalités qui omettent d'offrir les services linguistiques prévus par la Loi. D'ici quelques années, des enquêtes pourront également être menées auprès d'entreprises du secteur privé lorsque cela sera nécessaire.

Processus d'enquête systémique

En vertu de notre mandat élargi, nous pouvons mener des « enquêtes systémiques », c'est à dire des enquêtes portant sur des cas où le non-respect des droits linguistiques est perçu comme un problème endémique au sein d'un ministère du gouvernement du Nunavut ou d'une organisation territoriale. Le commissaire aux langues peut combiner plusieurs préoccupations reçues pour amorcer une telle enquête, et peut même l'entreprendre de sa propre initiative sans avoir reçu de préoccupations spécifiques.

La décision d'entreprendre une telle enquête est basée sur un ou plusieurs des critères suivants :

- Le nombre de préoccupations reçues.
- La situation touche-t-elle de grands enjeux stratégiques?
- S'agit-il d'un problème récurrent?
- Un grand nombre de personnes peuvent-elles être potentiellement touchées?
- Des recommandations formulées par le Bureau du commissaire ont-elles été ignorées?

Enquête systémique à l'Hôpital général Qikiqtani

L'Hôpital général Qikiqtani est un exemple d'organisation où il a été possible de répondre de manière affirmative aux questions mentionnées ci-dessus.

1. **Combien de préoccupations avons-nous reçues?**

Le nombre de préoccupations reçues concernant Santé et Services sociaux (SSS) révèle un possible problème systémique.

Six préoccupations ont été enregistrées entre 2000 et 2011 concernant les services linguistiques offerts par SSS. Il a été impossible d'établir le type de préoccupations reçues dans les dossiers plus anciens.

Trois des six préoccupations provenaient de la communauté francophone et trois de la communauté inuit. La moitié de ces préoccupations, qui ont été traitées de manière individuelle, ont été enregistrées au cours de l'exercice 2009-2010, laissant entrevoir de possibles lacunes dans les services en français et en langue inuit dispensés par SSS.

Nous sommes bien conscients qu'un total de six préoccupations demeure un faible nombre, mais puisque les gens ont peu tendance à présenter des plaintes, il existe probablement beaucoup d'autres situations médicales où les services linguistiques étaient déficients. L'absence de tels services dans des situations touchant la santé pourrait avoir des conséquences néfastes pour la santé et la sécurité des gens.

2. **Un grand nombre de personnes peuvent-elles être potentiellement touchées?**

L'HGQ est un hôpital régional qui offre des services aux collectivités de la région de Qikiqtani, et de ce fait reçoit un grand nombre de clients. Par exemple, le MSSS du Nunavut mentionne sur son site Web qu'environ 400 bébés naissent chaque année à l'HGQ, tandis qu'un article publié dans le *Nunatsiaq News* rapporte les propos d'un médecin qui indique qu'environ 30 personnes par jour consultent un médecin.

À ce moment-ci de l'enquête concernant SSS, nous avons été incapables d'obtenir le nombre exact de clients servis par année. Toutefois, l'information mentionnée précédemment démontre clairement qu'un grand nombre de personnes pourraient être touchées par le manque de services linguistiques.

3. **La situation touche-t-elle de grands enjeux stratégiques?**

L'absence éventuelle de dispositions concernant les services linguistiques serait contraire aux exigences de la LLO et de la LPLI lorsque les institutions territoriales doivent communiquer avec le public et offrir des services dans les langues officielles.

Le préambule de la LPLI, LNun 2008, c 17 prévoit « qu'une action positive est nécessaire pour protéger et promouvoir la langue inuit et l'expression culturelle inuit, ce qui est conforme aux engagements internationaux du Canada, y compris au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et à la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, proclamées par les Nations Unies. »

4. ***Est-ce un problème récurrent?***

Il y a peu de preuve empirique provenant d'autres sources, mais deux études concluent à l'existence de problèmes.

Une étude de 2004, citée par SaFran (Santé en français au Nunavut) en 2006 dans le rapport *Des services de santé en français dans un Nord en mutation*, menée auprès de 90 personnes (86 répondants d'Iqaluit et 4 d'autres collectivités) a effectué les constats suivants au sujet des services offerts à l'Hôpital régional de Baffin :

- La clientèle du centre hospitalier est composée à 95 % d'Inuit qui ont de la difficulté à obtenir des services dans leur langue.
- Les services professionnels peuvent être offerts en français selon la disponibilité de professionnels francophones ou bilingues (infirmières ou stagiaires). [Cela était rarement le cas à l'époque].
- La communauté francophone a tendance à soulever des questions au sujet des droits linguistiques plus fréquemment que la communauté inuit. Toutefois, ce qui est vrai pour le français est également vrai dans la plupart des cas pour la langue inuit.

Un autre rapport sur les soins de santé intitulé *Recruitment and Retention of Inuit Nurses in Nunavut* [Recrutement et maintien en poste du personnel infirmier inuit au Nunavut] (Nunavut Tuungavik Incorporated, 2009) concluait :

Une stratégie clé pour répondre à la pénurie de personnel infirmier au Nunavut sera d'accroître le recrutement et le maintien en poste du personnel infirmier inuit. [...] Les avantages culturels, linguistiques et sociaux pour les patients inuit amélioreront considérablement les services qu'ils reçoivent du système de santé.

Cette stratégie s'est jusqu'à présent avérée infructueuse selon la réponse formulée par SSS au rapport de la *Nunavut Tuungavik Incorporated* concernant le recrutement et le maintien en poste du personnel infirmier inuit qui indique :

« Le nombre d'Inuit au sein du personnel infirmier demeure faible, constituant tout au plus 4 % à 5 % de l'effectif occupant des postes à durée indéterminée au Nunavut. »

5. ***Des recommandations antérieures ont-elles été ignorées?***

L'une des recommandations du Rapport annuel 2003-2004 (reprise dans le cadre de l'examen décennal inclus dans le rapport annuel 2009-2010) énonçait :

Je recommande que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ses pratiques de communications sont conformes à la Loi sur les langues officielles du Nunavut. Le ministère doit prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les Nunavummiut peuvent communiquer avec lui en personne, par écrit ou par tout autre moyen dans la langue officielle de préférence du citoyen. Je recommande de plus que le ministère assigne à l'un de ses sous-ministres adjoints le rôle de superviser la conformité des communications du ministère à la Loi sur les langues officielles, s'assurant ainsi que le ministère n'ignore pas à l'avenir ses obligations en vertu de la loi.

Une lettre a été transmise au sous-ministre de SSS afin de réitérer cette recommandation. Compte tenu des préoccupations reçues et des observations effectuées au cours des huit dernières années, il semble que cette recommandation ait reçu peu d'attention.

Cela s'applique à la recommandation de 2004 formulée dans le document *Des services de santé en français dans un Nord en mutation*, et citée par SaFran (Santé en français au Nunavut) en 2006.

Les recommandations sont ciblées et touchent trois demandes essentielles de la communauté francophone : des services de base garantis, des activités de promotion de la santé et une continuité de services par une stabilisation des ressources humaines en mesure d'offrir des services en français de qualité.

Conclusion

L'HGQ est le principal centre de santé du Nunavut, où un plus grand nombre de clients pourraient être à risque s'ils reçoivent de l'information filtrée par des pratiques de communication déficientes.

Notes :

Cette enquête a été entreprise le 1er mars 2012. Le rapport devrait être présenté au cours de l'exercice 2012-2013.

Nous finaliserons et publierons une procédure d'enquête systémique à l'issue de notre enquête systémique actuelle.

Préoccupations

Comme l'indique le tableau 1, la prise d'effet de certains articles de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI), et de la Loi sur les langues officielles (LLO) — qui n'est pas encore en vigueur — rend non recevables certaines des préoccupations reçues et enregistrées.

Tableau 1 : Principaux points d'ordre législatif

Article 6 de la LPLI

L'article 6 prendra effet le 19 septembre 2012. Les municipalités devront ainsi offrir leurs services en inuktitut.

Article 12(8) de la LLO

Si l'emploi d'une langue officielle fait l'objet d'une demande importante au regard des communications et des services dans une municipalité [...] le public [doit pouvoir] les recevoir dans cette langue officielle.

Si des services en français sont demandés, le niveau de service offert sera déterminé en fonction des critères d'évaluation suivants :

- La proportion de la population desservie;
- Le volume de communications ou de services requis;
- La portée, les retombées ou l'importance des services en question;
- L'importance des services en question pour la santé et la sécurité du public.

Article 8 de la LPLI

Le droit à l'éducation en inuktitut de la maternelle à la troisième année est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Pour tous les niveaux d'étude primaire et secondaire, le droit prendra progressivement effet d'ici le 1^{er} juillet 2019.

Article 3 de la LPLI

L'article 3 qui traite des obligations des organisations entrera en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire.

Préoccupations reçues

Le Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut a reçu 15 préoccupations. Celles se rapportant à l'enquête systémique sur l'hôpital général Qikiqtani seront présentées dans le rapport à cet effet.

Tableau 2

Type de préoccupation	Nombre de préoccupations reçues
<i>Ayant fait l'objet d'une enquête</i>	3
Recevables	3
Non recevables	12
Total	15

Tableau 3 : Préoccupations classées par type de communication

Type de communication	Nombre de préoccupations en 2011-2012
Orale (en personne ou par téléphone)	9
Écrite (lettre, télécopieur ou courriel)	6
Total	15

Tableau 4 : Préoccupations recevables classées par secteur de compétence

Préoccupations recevables	
Territorial	3
Fédéral	0
Municipal	0
Privé	0
Futile/frivole/vexatoire/mauvaise foi	0

Tableau 5 : Préoccupations non recevables classées par secteur de compétence

Préoccupations non recevables	
Territorial	2
Fédéral	0
Municipal	1
Privé	9
Futile/frivole/vexatoire/mauvaise foi	0

État des préoccupations enregistrées

Préoccupations recevables

- Deux personnes ont indiqué que les messages d'intérêt public et les communiqués de presse ne sont pas souvent offerts en français. Malgré la note dans les communiqués indiquant qu'une version dans toutes les langues officielles sera disponible rapidement, il arrive très souvent que ces versions ne soient pas publiées.

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales a été informé de la préoccupation et a répondu qu'une solution serait trouvée. Le problème n'a pas encore été résolu, et nous assurons le suivi de ce dossier.

- La brochure du Régime de soins de santé du Nunavut portant sur les services de santé, distribuée aux Nunavummiut lors du renouvellement de leur carte d'assurance-maladie, n'était pas disponible en français ni en inuinnaqtun.

Le Bureau du Commissaire aux langues a communiqué avec les parties concernées. À titre de solution provisoire, l'information concernant les prestations d'assurance-maladie du Régime de soins de santé a été transmise aux membres francophones de l'AFN. Cette préoccupation a été réglée à court terme. Le Bureau fera un suivi de la conformité dans ce domaine.

Préoccupations non recevables

- Une personne unilingue sans compétence dans le domaine de l'éducation a obtenu un poste d'enseignement auquel avait postulé un candidat local et bilingue possédant l'expérience nécessaire dans le domaine.

Cette préoccupation a été jugée irrecevable, car il s'agissait avant tout d'une préoccupation liée à une embauche plutôt qu'aux droits linguistiques. La législation linguistique ne contient aucune disposition pour des questions liées au processus d'embauche. La préoccupation a été transférée au ministère des Ressources humaines.

- Une municipalité au Nunavut n'offre pas suffisamment d'information en langue inuit. Cette préoccupation a été jugée non recevable puisque l'article de la *Loi sur la protection de la langue inuit* portant sur les municipalités n'est pas encore en vigueur.

Malgré l'irrecevabilité de la préoccupation, la municipalité a été informée de la situation et de ses obligations futures.

- Une étudiante en interprétation et en traduction dans le programme de langue et de culture du Collège de l'Arctique du Nunavut a été victime de discrimination au travail dans des entreprises du secteur privé et à l'HGQ en raison de son dialecte.

La préoccupation concernant l'HGQ a été suspendue pour la durée de l'enquête systémique. Cette préoccupation sera traitée séparément de l'enquête systémique. Les situations concernant les divers dialectes devront être clarifiées. Cela contrevient-il à l'article 12, ou cela est-il du ressort de l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit?

- Sept préoccupations ont été reçues au sujet de l'enseigne apposée à l'extérieur du bâtiment Qamutiik abritant maintenant le Bureau du Commissaire aux langues. La faute d'orthographe au mot « Qamutiik » (« Qamutiq » sur l'enseigne) est une grande source d'embarras pour le Bureau.

Cette préoccupation a été jugée non recevable, car l'article 3 de la LPLI n'est pas encore en vigueur. Toutefois, la Commissaire aux langues a transmis ces préoccupations directement au président de Northern Property. Il semble que l'enseigne devra être remplacée, car il est extrêmement difficile de changer des lettres romaines ou d'en ajouter. Le Bureau du Commissaire aux langues a demandé à Northern Property de remplacer l'enseigne.

- Lors de la foire commerciale du Nunavut 2011 à Iqaluit, aucun service d'interprétation n'était offert. La personne ayant soumis cette préoccupation a cru que ce manque de service était causé par la diversité des dialectes et des attentes.

Cette préoccupation a été portée à l'attention de la Chambre de commerce de la région de Baffin.

- Un aîné a soulevé une préoccupation, car il ne pouvait lire les circulaires de la coopérative communautaire publiées uniquement en anglais.

Bien que l'article 3 ne soit pas encore en vigueur, le BCL a communiqué par écrit avec l'Arctic Cooperatives Limited pour lui faire part de cette préoccupation formulée par l'un de ses clients. Arctic Cooperatives a répondu par écrit qu'une rencontre avait eu lieu avec les personnes responsables du programme de circulaires afin de s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas dans le futur. Arctic Cooperatives a également demandé aux coopératives locales de produire toutes les affiches et les circulaires en langue inuit.

La réponse d'Arctic Cooperatives a été transmise à la personne ayant soulevé cette préoccupation.

État des enquêtes non résolues — 2010-2011

- Le ministère des Ressources humaines fait rarement appel aux médias francophones comme *Le Nunavoix* et CFRT pour publier des offres d'emploi.

Une résolution informelle a été conclue avec le ministère des Ressources humaines, lequel a indiqué qu'il tiendrait compte de cette préoccupation dans le cadre des négociations syndicales.

- Malgré des demandes répétées d'un établissement francophone en vue de recevoir des services en français, les communications du ministère de l'Éducation continuent d'être transmises pour la plupart en anglais.

Étant donné l'absence de documents pertinents justifiant la tenue d'une enquête, le Bureau a décidé de clore le dossier.

- Un centre de soins de santé a refusé d'offrir la prime linguistique demandée par quelques employés.

Cette préoccupation a été résolue.

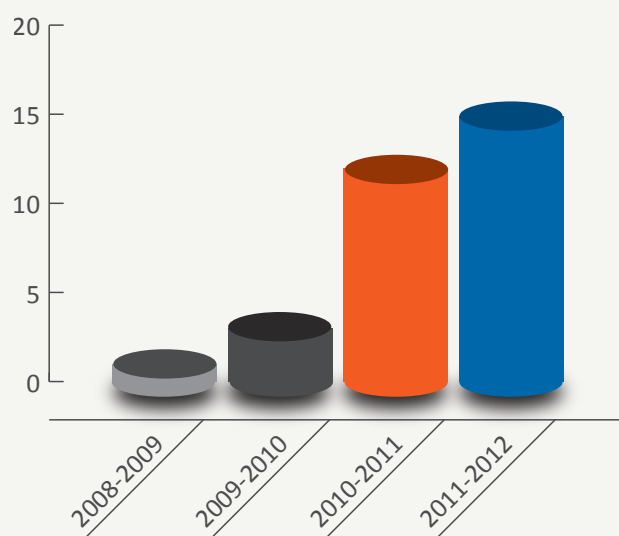
- Un membre de la collectivité trouve regrettable qu'il y ait peu de renseignements sur la santé disponibles en français.

Une lettre a été envoyée au ministère de la Santé et des Services sociaux à ce sujet. Le Bureau n'a pas encore reçu de réponse.

- Une personne affirme que sa candidature a été rejetée lorsqu'elle a présenté son curriculum vitae pour un poste d'entretien à l'Hôpital général Qikiqtani en raison de sa faible connaissance de l'anglais.

La préoccupation a été résolue à la suite de plusieurs échanges.

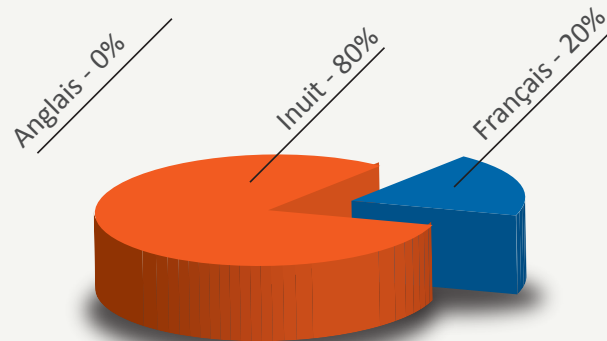
Tableau 6 : Nombre de préoccupations enregistrées depuis 2008



Observations

Le tableau 6 présente une augmentation marquée du nombre de préoccupations. Cette hausse considérable depuis 2009-2010 peut s'expliquer par nos efforts visant à promouvoir les droits linguistiques auprès des Nunavummiut et à informer la population au sujet de la protection offerte par les lois sur les langues.

NOMBRE DE PRÉOCCUPATIONS ENREGISTRÉES EN 2011-2012 PAR GROUPES LINGUISTIQUES



Demandes d'information

Le Bureau a continué de recevoir de nombreuses demandes d'information en anglais, en langue inuit et en français. Il s'est d'ailleurs tout récemment doté d'un logiciel de gestion des relations avec la clientèle et a mis au point des procédures en vue d'y indiquer tous les renseignements pertinents se rapportant aux demandes pendant l'exercice 2012-2013. Ces procédures permettront de classer les demandes en fonction du moyen de communication, de leur nombre et de leur nature.

Comme l'an dernier, la plupart des questions portaient sur les lois et politiques relatives aux langues ainsi que sur les services de traduction du Nunavut (demandes de traducteurs ou d'interprètes et de traductions). Elles touchaient également à des projets de recherche, à la grammaire, à l'orthographe, à certaines expressions, ainsi qu'à des cours et à des ressources didactiques en langue inuit.

De plus, il semble que nous ayons reçu davantage de questions visant à savoir qui est responsable de la normalisation linguistique. Nous transférons ces demandes d'information à l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit.

Suivi des communiqués de presse

Nous avons poursuivi l'analyse des communiqués de presse publiés par le gouvernement du Nunavut (GN) au cours de l'exercice 2011-2012. Le Bureau n'a pas constaté une grande amélioration par rapport à 2010-2011 sur le plan de l'utilisation des langues officielles. Comme il est indiqué clairement dans le tableau 7, l'usage de l'inuinnaqtun est en baisse de 12 % depuis 2009-2010, et le français, de 5 %. Le plan d'ensemble Uqausivut et nos nouvelles recommandations permettront, nous l'espérons, de renverser cette tendance négative afin que nous puissions observer une meilleure performance dans les années à venir.

Tableau 7

Langues	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Inuktitut	85%	87%	84%
Inuinnaqtun	66%	57%	54%
Français	60%	52%	55%
Anglais	100%	96%	99%

La langue inuit, le français et l'anglais sont les langues officielles du Nunavut. [...] Les langues officielles du Nunavut ont [...] un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions territoriales.

Paragraphe 3(1) de la Loi sur les langues officielles du Nunavut

Notation des communiqués de presse

Depuis l'an dernier, nous disposons d'un système d'évaluation qui attribue des notes à chaque ministère par rapport à la publication simultanée de communiqués de presse dans les trois langues officielles. L'évaluation ne porte que sur les communiqués transmis par Outlook. Nous continuons d'employer le système de notation scolaire d'Alberta, lequel est encore en usage dans la plupart des écoles.

Il incombe à chaque institution territoriale de veiller à ce que le public du Nunavut puisse, dans les langues officielles, communiquer avec son siège ou son administration centrale et en recevoir les services disponibles.

Article 12(2) de la Loi sur les langues officielles du Nunavut

Tableau 8 : Notation des communiqués de presse**A= Excellent (80 to 100)****B= Bien (65 to 79%)****C= Satisfaisant (50 to 64%)****D= Besoin d'amélioration (0 to 49%)**

Ministères	2010-2011	2011-2012
Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse	A	A
Ministère du Développement économique et des Transports	B	C
Ministère de la Santé et des Services sociaux	B	D
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	C	D
Ministère des Ressources humaines	D	N/A*
Ministère de la Justice	D	C
Ministère de l'Éducation	D	A
Ministère de l'Environnement	D	D
Ministère des Finances	N/A*	N/A*
Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales	N/A*	D

Organismes publics	2011-2012
Société de crédit commercial du Nunavut	A
Société d'énergie Qulliq	C
Société d'habitation du Nunavut	C
Collège de l'Arctique du Nunavut	D
Conseil Qullit de la condition féminine du Nunavut	D
Société de développement du Nunavut	N/A*
Société des alcools du Nunavut	N/A*
Commission des licences d'alcool	N/A*
Tribunal des droits de la personne	N/A*
Commission des normes du travail	N/A*
Commission des services juridiques du Nunavut	N/A*

*S.O. : Aucun communiqué de presse n'a été publié au cours de cet exercice.



Vérification téléphonique – Résultats relatifs au français et à la langue inuit

Appels effectués

Nous avons effectué 88 appels aux bureaux centraux et principaux. Voici les résultats :

- Contact personnel établi : 29
- Pas de réponse : 5
- Réponse, mais pas de message : 3
- Messagerie vocale : 51 (trois indiquant seulement le nom de la personne)

Langue des messages vocaux

Langue des 48 messages vocaux (excluant trois indiquant seulement le nom)

- Anglais : 48
- Langue inuit : 17
- Français : 1

Langue comprise par 29 personnes

Inuktitut

La question posée était « Parlez-vous la langue inuit? » et si la question n'était pas comprise, nous demandions « Pouvez-vous me diriger vers quelqu'un qui parle la langue inuit? »

- Question comprise : 10
- Non comprise : 19
- Appel redirigé vers un locuteur inuit : 9

Français

La question posée était « Parlez-vous français? » et si la question n'était pas comprise, nous demandions « Pouvez-vous me diriger vers quelqu'un qui parle français? »

- Question comprise : 8
- Non comprise : 21
- Appel redirigé vers un locuteur francophone : 10

Observation

La vérification téléphonique n'indique aucune amélioration sur le plan de la prestation de services en langue inuit et en français. Cette inégalité persistante dans l'offre de services dans les langues officielles non seulement porte atteinte aux droits linguistiques, mais engendre également de la confusion et favorise les erreurs. Dans le même ordre d'idées, il est aussi important de souligner la nécessité de mettre à jour le répertoire des employés du GN. En effet, quand le seul renseignement fourni est le nom d'une personne, il est difficile de savoir si le bon bureau a été joint. Il en va de même pour les appels restant sans réponse.

Droit de travailler en inuktitut

Parmi les 34 bureaux centraux qui ont été joints dans le cadre de la vérification téléphonique portant sur la langue inuit, 20 employés ont accepté de répondre à quelques questions relativement au droit de travailler en inuktitut. Même si la taille de l'échantillon ne permet pas de dresser un portrait complet de la situation actuelle, nous pouvons constater que la majorité des sujets interrogés connaissent leurs droits linguistiques, ont accès à l'information en langue inuit et ne sont pas victimes de discrimination dans leur milieu de travail.

Il ne faut toutefois pas omettre le fait que certaines des personnes sondées ont affirmé être victimes de discrimination au travail à cause de leur langue et avoir peu accès à des renseignements en inuktitut.

Les fonctionnaires du Nunavut ont le droit de travailler en langue inuit.

Septembre 2011 – Article 12 de la LPLI

Plan d'action : Au cours du prochain exercice financier, une enquête téléphonique plus approfondie sera réalisée afin d'assurer le respect de la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Nous avons le plaisir d'annoncer des progrès dans ce domaine : dans notre système de notation des communiqués de presse, le ministère de l'Éducation, qui s'était vu attribuer la note « D » l'an dernier est passé à la note « A ». Il y a eu une hausse des préoccupations enregistrées, ce qui indique une amélioration de la sensibilisation aux droits linguistiques. Par ailleurs, lors de réunions avec des intervenants du secteur privé et des institutions territoriales, nous avons été informés que plusieurs initiatives étaient en cours relativement aux services offerts dans les langues officielles. Nous nous attendons à ce que les répercussions de ces initiatives soient visibles dans nos prochains rapports.

RAPPORT CONCERNANT LE SECTEUR PRIVÉ

L'article 3 de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) exige que le secteur privé fournisse des services en inuktitut. Cet article entre en vigueur *à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire*. L'agent de liaison avec le secteur privé (ALSP) travaille avec les entreprises du secteur privé pour se préparer à cette éventualité.



Toutes les organisations doivent :

- Afficher leurs panneaux et enseignes publics, y compris les signaux d'urgence et de sortie, en langue inuit en plus de toute autre langue qui pourrait être utilisée;
- Exposer et diffuser leurs affiches et leurs publicités commerciales, le cas échéant, en langue inuit en plus de toute autre langue qui pourrait être utilisée;
- Veiller à ce que le texte en langue inuit de leurs panneaux, enseignes et affiches publics ainsi que de leurs publicités commerciales soit au moins aussi en évidence que le texte en toute autre langue qui pourrait être utilisée;
- Offrir en langue inuit les services d'accueil et les services à la clientèle ou aux usagers disponibles pour le public en général.

Activités de sensibilisation et progrès réalisés

Toutes les organisations du secteur privé du Nunavut ont reçu de l'information au sujet des exigences de la loi au moyen d'envois ou d'encarts postaux ou lors de réunions et de présentations. Les entreprises offrant des services « spécifiques » ont généralement été les premières informées par lettres de leurs obligations. Les services « spécifiques » comprennent les services de santé et de sécurité et les services médicaux et pharmaceutiques ou de nature similaire, ainsi que les services d'hébergement et d'accueil. Les organisations offrant de tels services doivent respecter des exigences plus contraignantes en vertu de la LPLI que les autres organisations.

Services spécifiques :

- Les services essentiels, y compris les services ou les interventions de secours ou de sauvetage ou les services ou interventions d'urgence semblables, y compris les services d'admission ou de répartition, les services de santé ainsi que les services médicaux et pharmaceutiques;

- les services aux ménages et les services d'hébergement ou d'accueil, y compris les services de restauration, d'hôtellerie, d'hébergement ou d'habitation et les services de base pour les ménages, y compris la distribution d'électricité, de combustible et d'eau ainsi que les services de télécommunications;
- les autres services désignés par règlement que le commissaire en conseil estime appropriés parce qu'ils sont essentiels par nature ou qu'ils entraînent des conséquences importantes pour les particuliers.

Les organisations qui offrent des « services spécifiques » doivent communiquer de manière écrite et orale avec le public en fournissant les documents suivants en inuktitut (langue inuit) :

- tous les avis, les mises en garde ou les directives adressées aux usagers ou aux consommateurs de services;
- les comptes mensuels, les factures et les réclamations semblables adressées à des personnes qui peuvent être des locuteurs de la langue inuit;
- les autres communications que le commissaire en conseil peut désigner par règlement.

« Organisation » Organisme du secteur public, municipalité ou organisme du secteur privé.

Sites miniers et industriels

La loi stipule que toutes les organisations doivent afficher leurs panneaux et enseignes publics, diffuser leur publicité commerciale et offrir les services d'accueil en langue inuit. Il est difficile d'interpréter de quelle manière cette législation s'appliquera aux sites miniers et aux industries qui n'offrent pas de services directs à la population, toutefois cela soulève des enjeux de sécurité. Nous examinons en ce moment s'il est nécessaire ou non d'afficher des panneaux et des enseignes ou de diffuser de l'information en inuktitut sur ces sites. Nous recommandons que cette question soit étudiée lors de l'examen quinquennal de la Loi.

Envoi postal

Environ 550 organisations dans l'ensemble du Nunavut ont reçu des lettres les informant au sujet des exigences qui s'appliqueront à elles en vertu de la LPLI, et les invitant à consulter nos lignes directrices concernant les plans d'action pour la langue. Ces lignes directrices comprennent une liste de questions et de réponses, ainsi qu'un modèle de planification.

Foires commerciales et conférences

Lors de la foire commerciale du Nunavut 2011, l'ALSP a distribué des trousseaux d'information à plus de 60 exposants du secteur privé, et a poursuivi ses activités de sensibilisation et de partage d'information.

Le symposium sur les mines 2011, regroupant près de 450 participants, s'est avéré un lieu propice pour établir des relations de travail au sein de l'industrie. L'ALSP s'est fait un devoir de rencontrer tous les exposants pour leur distribuer des trousseaux d'information. Lors du symposium, l'ALSP a discuté de l'application de la Loi avec le directeur général de la Chambre

des mines des T.N.-O. et du Nunavut. À la suite du symposium, une rencontre a également eu lieu avec le directeur général du bureau de la Chambre des mines du Nunavut, et la relation de travail se poursuit.

À la suite de la foire commerciale de Kitikmeot 2012, l'ALSP a participé à la conférence de l'Association de développement économique du Nunavut afin d'y effectuer une présentation à l'intention des agents de développement économique (ADE). Il est important que les ADE soient bien renseignés au sujet du contenu de la Loi, car ils travaillent directement avec les entreprises.

L'ALSP a rencontré deux membres du secteur privé à l'occasion de la foire commerciale sur le développement économique communautaire de Pond Inlet. Toutes les entreprises du secteur privé avaient été invitées avant la tenue de la foire commerciale à participer à l'une des deux séances de planification portant sur les services linguistiques. L'invitation avait été transmise aux entreprises de Pond Inlet, suivi d'une lettre de rappel et de publicité à la radio au cours de la semaine précédant l'événement.

Défis

Services de traduction

Nous avons noté l'an dernier que les organisations avaient de la difficulté à trouver des traducteurs qualifiés. Cette situation perdure. À titre d'exemple, une entreprise locale de marketing qui devait respecter l'échéancier fixé par un client a été incapable de trouver des traducteurs vers l'inuinnaqtun jusqu'à peu de temps avant la date limite. Les problèmes de traduction de cette nature ne facilitent pas le respect de la législation. Nous avons formulé des recommandations à cet égard dans nos rapports annuels antérieurs.

Formation linguistique

L'article 3(1) de la LPLI stipule :

Chaque organisation doit offrir en langue inuit les services d'accueil et les services à la clientèle ou aux usagers disponibles pour le public en général.

La recherche et le maintien en poste de personnel compétent possédant une bonne maîtrise de l'inuktitut constituent un défi de taille. Il existe peu de services de formation linguistique pour les entreprises du secteur privé. Le gouvernement du Nunavut doit rendre la formation linguistique pour accessible et plus abordable.

Financement

Les petites entreprises peuvent présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement économique et des Transports pour la production de documents de promotion, mais cela ne règle pas la question des coûts de traduction et de production d'autres documents comme les formulaires, les demandes de services, et ainsi de suite.

Les comptes et les factures

L'article 3(2) de la Loi stipule que toutes les organisations offrant des services « spécifiques » doivent produire les comptes mensuels, les factures et les réclamations semblables en inuktitut. Puisque la plupart des entreprises utilisent des logiciels pour imprimer les comptes et les factures, la production de ces documents en inuktitut pose un défi en raison de l'incompatibilité des logiciels de facturation et de la police syllabique.

Aperçu des préoccupations

Les préoccupations du secteur privé sont semblables à celles de l'an dernier :

- Coûts accrus de fonctionnement
- Difficulté de trouver à coût raisonnable des logiciels capables de produire les factures et les relevés mensuels
- Délais encourus pour fournir de l'information écrite et multimédia à la clientèle en raison du manque de traducteurs
- Pénurie de personnel possédant des compétences linguistiques suffisantes en inuktitut.

Préoccupations du public :

- Le bureau a reçu deux préoccupations formulées par les membres de la collectivité concernant l'absence de services en langue inuit de la part d'organismes locaux du secteur privé. Puisque l'article 3 de la LPLI n'est pas encore en vigueur, et donc non obligatoire pour l'instant, nous avons informé les parties de cet état de fait.
- Des membres de la collectivité ont demandé pourquoi les banques ne sont pas considérées comme un service essentiel par la LPLI, compte tenu des règles de confidentialité. Nous suggérons que cette question fasse partie de l'examen quinquennal de la LPLI.

Politique et procédures

Demandes d'information

Dès réception d'une demande d'information, les détails de cette demande sont inscrits sur une feuille de données, et un accusé de réception est transmis. Des recherches sont effectuées lorsque cela est nécessaire.

Préoccupations

Dès réception d'une préoccupation, les détails de cette préoccupation sont inscrits sur une feuille de données. Un avis est transmis à l'organisation visée. L'Article 3 de la LPLI n'étant pas encore en vigueur, le BCL peut uniquement aviser les parties qu'une préoccupation a été reçue.

Plans d'action pour la langue inuit (Partie 4, article 29 de la LPLI)**Examen**

Le commissaire aux langues examine les projets de plan d'action.

Approbation écrite

S'il est convaincu que le plan est conforme aux exigences de la loi et de ses règlements, le commissaire aux langues l'approuve par écrit.

Accommodement

Un processus d'exemption est prévu afin d'accommoder une entreprise du secteur privé si le respect de la LPLI ou d'une partie de cette loi a pour effet de créer une contrainte excessive pour cette entreprise. Le commissaire aux langues ou la Cour de justice du Nunavut examinent la demande présentée conformément aux dispositions de la partie 4. L'accommodement est fondé sur les besoins individuels de l'organisation tout en tenant compte de l'article 28(1) de la LPLI qui stipule :

Il incombe au commissaire aux langues de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures pour assurer la reconnaissance et l'exercice des droits, du statut et des privilèges établis par la présente loi relativement à la langue inuit.

RECOMMANDATIONS

1) *Nous recommandons que :*

Chaque institution territoriale :

- a. affiche ses enseignes et panneaux publics, le cas échéant, dans les langues officielles;
- b. établit ou délivre ses actes écrits s'adressant au public dans les langues officielles;
- c. veille à ce que chaque version ou portion en langue officielle d'une enseigne et d'un panneau et que chaque version ou portion d'un acte auxquelles le présent article s'applique soient conçues ou affichées de façon à ce que toutes les langues officielles utilisées soient également en évidence ou aient un impact ou un effet égal.

2) *Nous recommandons que :*

- Les messages ayant trait à la sécurité publique sont publiés dans toutes les langues officielles dans les 24 heures.
- Les messages d'intérêt public et les communiqués de presse sont émis simultanément dans toutes les langues officielles. Dans l'éventualité où la traduction dans une des langues officielles est reportée, la traduction manquante doit être publiée dans les 48 heures.
- Les systèmes de messagerie vocale des sièges sociaux et des bureaux centraux fournissent des messages dans toutes les langues officielles du Nunavut.

3) *Nous recommandons que :*

- a. Article 3. Nous recommandons que l'article 3 de la Loi sur la protection de la langue inuit entre en vigueur au cours des deux prochaines années. L'établissement d'une date cible motiverait le secteur privé à prendre des mesures proactives pour se préparer à fournir les services dans les langues officielles.
- b. Conformément au paragraphe 16(2) de la LPLI, l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit établit dès que possible les niveaux de compétence ou les normes d'usage ou les normes d'exactitude de la langue inuit. Ces mesures visent à prévenir des coûts inutiles et à éviter l'embarras aux organisations du Nunavut qui reçoivent des traductions erronées.
- c. Nous recommandons qu'à l'obtention de leur diplôme du programme de traduction, les traducteurs fassent une demande d'agrément pour confirmer leur compétence professionnelle. Les traducteurs devraient par la suite subir des examens chaque deux ans pour démontrer que leurs compétences demeurent à jour et qu'ils sont en mesure de fournir du travail de qualité.

État de la situation quant aux recommandations de 2011-2012

1. *Services de traductions*

« La formation de langagiers (dont des instructeurs en inuktitut et en inuinnaqtun, des traducteurs et des interprètes) doit devenir une priorité absolue pour le gouvernement du Nunavut. Nous recommandons au Conseil des ministres de songer à prendre des mesures (y compris d'accorder un financement accru) pour que le Collège de l'Arctique du Nunavut soit mieux en mesure d'assurer la prestation du programme de traduction et d'interprétation et du programme de formation des enseignants du Nunavut. »

Réponse du Collège de l'Arctique du Nunavut

Le Collège de l'Arctique du Nunavut a demandé, par le biais du plan global de mise en œuvre, des fonds supplémentaires afin d'élargir et d'accroître la prestation du programme de traduction et d'interprétation et de développer d'autres programmes, tels que le programme de formation pour les enseignants du secondaire dans le cadre du PFEN.

2. *Financement de l'impression du nouveau matériel*

« Il faut que des fonds soient disponibles (peut-être par l'entremise de subventions), pour couvrir le coût initial de réimpression ou de production du matériel. »

Réponse du ministère du Développement économique et des Transports

Le programme d'aide aux petites entreprises du ministère du Développement économique et des Transports accordera de l'aide financière aux entreprises dans la mesure où elles satisfont aux exigences du programme. Le financement est limité et sous réserve de la disponibilité au moment de la demande.

3. *Financement des cours de langue*

« Il faut pouvoir disposer de fonds pour financer la formation linguistique des employés. Ce financement peut inclure des fonds pour couvrir des éléments connexes tels que l'embauche d'employés à court terme pour remplacer les personnes en formation ou encore, dans des cas extrêmes, la perte de revenus qu'entraînerait la fermeture des bureaux pendant une période de formation. »

Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le budget triennal du BCL comprend des changements notables concernant les frais de déplacement, les honoraires et paiements et les contrats de service. Il est important de noter que la diminution de 25 373,04 \$ pour les frais de déplacement de l'an dernier ne reflète pas la réalité et les besoins du BCL, puisque les membres du personnel n'ont pu se déplacer à l'extérieur du Nunavut pour recevoir de la formation ou participer à des réunions. Les augmentations de 84 441,76 \$ pour les contrats de service et de 10 569,95 \$ pour les honoraires et paiements par rapport aux montants de l'exercice 2010-2011 sont liées au déménagement de notre bureau et aux dépenses d'emménagement dans ce nouvel emplacement. Le poste de directeur de la planification stratégique et des politiques est demeuré inoccupé pendant sept mois, tandis que le poste d'agent d'enquête et de recherche – langue inuit est toujours inoccupé. Le concours visant à pourvoir ces postes a été lancé en mars 2012.

Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut

État des budgets et des dépenses

Relevé comparatif sur trois ans

	2011-2012		2010-2011		2009-2010	
Budget	\$1,371,000.00	100%	\$1,281,000.00	100%	\$1,413,000.00	100%
Dépenses:						
Salaires	528,599.64	38.6%	597,772.51	46.7%	409,171.80	29.0%
Rémunération des emplois occasionnels	28,747.56	2.1%	0.00	0.0%	67,869.92	4.8%
Déplacements	13,803.59	1.0%	39,076.63	3.1%	36,270.53	2.6%
Équipement et fournitures	40,563.86	3.0%	41,213.31	3.2%	39,355.99	2.8%
Achats de services	37,906.68	2.8%	27,177.60	2.1%	34,659.63	2.5%
Services contractuels	3,329.80	0.2%	3,072.57	0.2%	3,269.91	0.2%
Contract Services	171,755.63	12.5%	87,313.87	6.8%	134,732.15	9.5%
Frais et paiements	13,829.39	1.0%	3,259.44	0.3%	7,478.73	0.5%
Autres dépenses	23,175.10	1.7%	30,431.05	2.4%	21,654.51	1.5%
Biens corporels	5,090.92	0.4%	16,608.29	1.3%	10,466.39	0.7%
Matériel informatique et logiciels	1,880.07	0.1%	1,549.61	0.1%	1,690.87	0.1%
Total des dépenses	\$868,682.24	63.4%	\$847,474.88	66.2%	\$766,620.43	54.3%
Excédent (ou déficit) de fonctionnement	\$502,317.76	36.6%	\$433,525.12	33.8%	\$646,379.57	45.7%

PLAN DE TRAVAIL 2012-2013

Service des politiques

Droit de travailler

Pour évaluer le respect du droit de travailler en langue inuit, l'agent de recherche et d'enquêtes – inuklut téléphonera aux institutions territoriales et discutera avec les employés.

Objectif

Découvrir si les employés des institutions territoriales ont le droit de travailler en inuklut. L'enquête nous aidera à cerner les forces et les faiblesses du système, afin d'aider les institutions territoriales à se conformer à l'article 12 de la *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI), entrée en vigueur le 19 septembre 2011.

Point de référence

La compilation des résultats sous forme de pourcentage (en se basant sur le système de notation scolaire de l'Alberta) permettra de déterminer quelles institutions territoriales donnent à leurs employés le droit de travailler dans la langue officielle de leur choix. L'obtention d'une moyenne de 75 % signifie qu'une institution respecte ce droit. Conformément à son rôle consultatif, le Bureau du Commissaire aux langues (BCL) fera part à chaque institution territoriale des résultats qu'elle a obtenus et, au besoin, formulera des recommandations.

Formation d'ombudsman

Les employés du BCL participeront à une formation sur le rôle d'ombudsman.

Objectif

Le BCL continuera de remplir son rôle d'ombudsman avec professionnalisme. Pour ce faire, de nouveaux analystes doivent acquérir les connaissances nécessaires à ce mandat. Les employés ayant déjà reçu la formation sur le rôle d'ombudsman recevront quant à eux une formation de perfectionnement.

Point de référence

Les employés du BCL suivent les procédures et les pratiques exemplaires en matière d'enquête.

Enquête systématique auprès du ministère des Ressources humaines

Dès que les négociations avec le syndicat seront conclues et que nous jugerons qu'il est temps de le faire, compte tenu de nos ressources, nous effectuerons une enquête systématique auprès du ministère des Ressources humaines.

Objectif

Déterminer si le ministère des Ressources humaines se conforme aux lois sur les langues, qui exigent que les ministères fournissent des services dans toutes les langues officielles.

Point de référence

Le BCL fera au besoin le suivi des mesures prises pour corriger les injustices, les iniquités et les autres actes répréhensibles.

Le BCL fera le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations conformément à l'échéance convenue avec le ministère.

Le respect des lois linguistiques sera évalué chaque semestre en collaboration avec le sous-ministre des Ressources humaines et les hauts gestionnaires.

Enquête systématique auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux

L'enquête systématique sur les services en français et en langue inuit à l'Hôpital général Qikiqtani a été lancée le 1^{er} mars 2012. Le BCL prévoit déposer son rapport définitif d'ici la fin de l'exercice financier 2012-2013.

Objectif

Déterminer si le ministère de la Santé et des Services sociaux se conforme aux lois linguistiques, qui exigent que des services soient offerts en français et en langue inuit à l'Hôpital général Qikiqtani.

Point de référence

Effectuer une enquête exhaustive et impartiale à l'Hôpital général Qikiqtani afin d'évaluer avec précision l'offre et la qualité des services fournis en ce qui concerne les langues officielles.

Rassembler suffisamment de données pour produire un rapport à l'intention de toutes les parties. Les résultats serviront à orienter les futures mesures en matière de services linguistiques à l'Hôpital général Qikiqtani.

Français

Distribution d'une affiche sur les droits linguistiques

Le BCL distribuera une affiche pour promouvoir le français comme langue officielle du Nunavut. Au total, 130 affiches seront distribuées partout au Nunavut. L'affiche, qui portera le slogan « Ma langue, mon droit » ainsi qu'un autre slogan invitant les gens à parler leur langue, sera rédigée dans les quatre langues officielles.

○ Objectif

Le BCL a tenté de trouver des moyens économiques d'atteindre tous les francophones au Nunavut et de les renseigner sur leur droit de parler leur langue et de recevoir des services gouvernementaux dans leur langue. Le fait de distribuer une circulaire à tous les groupes linguistiques est une façon rentable de joindre les quelques locuteurs d'une langue dans les petites communautés.

Point de référence

Le BCL s'attend à recevoir de cinq à dix préoccupations de plus pour l'exercice financier 2012-2013 grâce à de tels efforts.

Rencontres individuelles bimestrielles avec les coordonnateurs des services en français du Groupe de travail interministériel sur les services en français du gouvernement du Nunavut

L'agent de recherche et d'enquêtes – français tiendra des rencontres individuelles bimestrielles avec les coordonnateurs des services en français du Groupe de travail interministériel sur les services en français du gouvernement du Nunavut.

○ Objectif

Effectuer le suivi des progrès relatifs aux droits des francophones, des initiatives connaissant du succès et des défis affrontés.

Point de référence

Ces rencontres individuelles permettront d'améliorer les communications entre le BCL et les institutions territoriales. Elles permettront également au BCL d'améliorer sa connaissance des questions linguistiques au sein du gouvernement du Nunavut. À la suite de ces rencontres, le BCL prévoit que le nombre de règlements informels augmentera et que les enquêtes systémiques seront évitées.

Le français et les médias francophones dans les offres d'emploi

Nous avons reçu quelques préoccupations concernant l'absence de français dans les offres d'emploi affichées. On a également porté à l'attention du BCL le fait que le gouvernement du Nunavut n'utilise pas les médias francophones existants pour afficher les postes offerts. Le BCL a donc envoyé une lettre au ministère des Ressources humaines et a rencontré le sous-ministre pour discuter de cet enjeu. Le BCL examinera les offres d'emploi affichées sur le site Web du ministère ainsi que dans les journaux locaux et nationaux au cours du prochain exercice financier.

○ Objectif

Nous souhaitons encourager l'augmentation de la présence du français dans les offres d'emploi, et améliorer l'affichage de postes dans les médias francophones.

Point de référence

Durant l'exercice financier 2009-2010, le BCL a observé que 93 % des offres d'emploi affichées sur le site Web du ministère des Ressources humaines étaient en anglais, et que 7 % étaient affichées en français et en langue inuit. Le BCL s'attend à ce que le nombre d'offres d'emploi en français et en langue inuit augmente de 50 % au cours de l'exercice financier 2012-2013.

Secteur privé

Objectif

Joindre toutes les organisations et les informer des exigences qu'elles doivent respecter en matière de service et de communications, et les inviter à employer nos lignes directrices sur les plans d'action en matière de langue.

Point de référence

Des organisations fournissant des *services spécifiques* ont reçu une lettre les informant qu'en raison du type de services qu'elles offrent, elles sont soumises à un plus grand nombre d'exigences en vertu de la LPLI.

Environ 550 organismes de partout au Nunavut ont reçu des lettres à cet égard par publipostage.

Le BCL a reçu 11 demandes de renseignements attribuées à ce publipostage. Il s'agit d'un taux de réponse d'environ 2 %. Selon la *Direct Marketing Association*, un taux de réponse de 1 à 3 % se situe dans la moyenne.

Nous avons reçu au total 25 demandes de renseignements.

Prévision du point de référence pour 2012-2013

Nous prévoyons une augmentation du nombre de demandes de renseignements. En effet, plus l'information est visible et circule longtemps, plus les chances sont grandes que le nombre de demandes de renseignements de la part des organisations du secteur privé augmentent. Cela est d'autant plus vrai que ces organisations se préparent en vue de l'entrée en vigueur de l'article 3.

Objectif

Guider le secteur privé dans l'élaboration de plans d'action en matière de langue.

Point de référence

Jusqu'à présent, nous avons reçu quatre plans d'action en matière de langue. Trois de ces plans doivent subir des modifications avant leur approbation. Nous avons approuvé par écrit le quatrième plan.

Prévision de point de référence pour 2012-2013

Inviter, au moyen d'encarts distribués par la poste, les organisations du secteur privé à communiquer avec nous afin de prendre rendez-vous pour une séance individuelle de planification en matière de langue. Cette invitation sera distribuée trois fois l'an. Nous prévoyons une augmentation du nombre de demandes de services consultatifs pour la planification linguistique et donc une augmentation du nombre de plans d'action linguistiques qui nous seront soumis.

○ Objectif

Prendre part aux salons commerciaux et aux congrès, puisque de telles activités donnent l'occasion de rencontrer différentes personnes et de transmettre des renseignements.

Point de référence

Établir un réseau et forger des relations de travail durables avec le secteur privé, surtout avec les organisations qui font des affaires au Nunavut depuis peu.

○ Objectif

Distribuer deux fois l'an un bulletin d'information, pour, entre autres :

- **Renseigner** — transmettre de l'information technique (dates prévues par les lois, changements à venir, tendances et annonces à suivre pour des renseignements supplémentaires importants et détaillés).
- **Motiver** — encourager, reconnaître, améliorer le moral, créer des communautés, établir des relations, atteindre des résultats.
- **Solliciter** — transmettre des questionnaires, des sondages et de la rétroaction; inviter à l'action.
- **Éduquer** — (axé sur les actions et les résultats); conseiller, expliquer comment faire une chose donnée, transmettre les numéros de téléphone et les adresses importantes, fournir de l'information éclairante pour changer les mentalités, présenter les nouveaux membres du personnel, enseigner de nouvelles choses au lecteur.
- **Promouvoir** — sensibiliser le public, travail de proximité.

Point de référence

Un bulletin d'information paraîtra pour la première fois en 2012-2013. Nous avons comme objectif de publier un bulletin au moins deux fois par année. Nous prévoyons que cela accroîtra la fréquentation de notre bureau en ce qui concerne les demandes de renseignements, les préoccupations et la résolution des dossiers.

○ Objectif

Groupe de consultation

Le groupe de consultation discutera des exigences de la LPLI et de ses effets sur les affaires au Nunavut, et échangera sur les idées, les préoccupations, les ressources et les solutions aux problèmes. Le groupe de consultation pourra potentiellement élaborer des stratégies de prestation de services linguistiques que les organisations pourront appliquer dans leurs lieux d'affaires. La rencontre se basera sur des principes IQ comme *aajiiqatigiinniq* (la prise de décision par la discussion et le consensus), *piliriqatiginniq* (travailler ensemble pour une cause commune) et *qanuqtuurniq* (faire preuve d'innovation et d'ingéniosité).

Point de référence

Nous visons à trouver au moins dix personnes qui peuvent s'engager à se réunir tous les deux mois. Un message d'intérêt public permettra d'inviter les membres du public, des membres du secteur privé ainsi que d'autres intervenants du milieu linguistique de toutes les collectivités (par téléconférence) à assister à une réunion d'échange d'information. La formation d'un comité découlera de cette réunion.

Communications

Nous recevons des demandes de renseignements sur des questions linguistiques relatives à la traduction, à l'enseignement des langues et à la terminologie qui ne relèvent pas de notre mandat.

○ Objectif

En collaboration avec le ministère de la Culture et du Patrimoine et le ministère de l'Éducation, nous avons entrepris de créer une stratégie pour renseigner le public afin de réduire la confusion sur les responsabilités de chaque ministère. Jusqu'à présent, deux rencontres d'échange d'information ont été tenues.

Point de référence

Nous recevrons moins de demandes de renseignements mal acheminées.

○ Objectif

Joindre un plus grand nombre de Nunavummiut en mettant à profit les médias sociaux.

Point de référence

Nous prévoyons recevoir un plus grand nombre de demandes de renseignements et accroître l'interaction avec le public sur les médias sociaux.